



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 DECEMBRE 2014**

**Ordre du jour :**

**1. Urbanisme :**

- Communication sur le PLU
- Convention de partenariat avec la SAFER

**2. Plan d'épandage de la Société CARGILL : avis du conseil municipal**

**3. Voirie :**

- Projet lotissement à Kerbarzou :
  - Dénomination
  - Convention de rétrocession des espaces communs
- Lotissement GUILLY Ty-LANN
  - Demande d'intégration de la voirie et des équipements dans le domaine communal
- Travaux d'éclairage public : convention avec le SDEF

**4. Site de Feunteun Don : présentation du projet de verger**

**5. Finances**

- Tarifs communaux au 01/01/2015
- Révision de loyer (maison ty-bodel)
- Reconduction de la ligne de trésorerie.
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Assainissement collectif : annulation redevances
- Décisions modificatives

**Quart d'heure de libre expression des administrés**

**6. Questions diverses**

- Subvention téléthon 2014
- Mise à disposition de locaux aux associations
- Accueil étudiant stagiaire

§ § § §    & & & &

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** COSTALES Francine, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, PRUD'HOMME Jeanine RAULT Sandrine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Francine Costalès a donné procuration à Monsieur Gilles Darracq.  
Madame Jeanine Prud'homme a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.  
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur.

Monsieur François Vandomèle est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Communication sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Conformément à la délibération du 10 janvier 2013 fixant les modalités de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU, il est rendu compte, en séance publique du conseil municipal, de l'avancée de la procédure depuis le 18 septembre 2014, date de la dernière communication.

Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'Urbanisme, informe que le 12 décembre 2014 le Comité de Pilotage de la révision du PLU a participé à une réunion de travail animée par Michèle TANGUY, Sandrine MANUSSET et Emmanuelle BESREST. Cette réunion a permis de recouper les éléments recueillis lors des réunions thématiques précédentes et d'orienter la réflexion à mener pour définir les pré-orientations du PADD.

Le comité de pilotage va donc poursuivre ses travaux et réflexions sur la mise en œuvre du pré-PADD.

Une réunion publique devrait se tenir en fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Il rappelle que le Diagnostic Territorial est consultable en Mairie pendant les heures habituelles d'ouverture et invite les élus et les administrés à venir le consulter. Un registre est ouvert pour recevoir les remarques et les observations sur le diagnostic.

**Objet : Convention de partenariat avec la SAFER BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'une des orientations de la politique foncière de la Commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement. Dans cette perspective, Il propose de mettre en place un partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne), considéré comme l'opérateur foncier de la Commune sur le marché de l'espace rural.

Il précise que parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

La SAFER propose différentes prestations :

1. Dès la signature de la convention :
  - veille et observation opérationnelles du marché foncier
2. Et sur demande :
  - étude préalable à une mission d'action foncière
  - des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
  - la réalisation d'échanges
  - la négociation de transactions foncières pour le compte des collectivités.,
  - la gestion temporaire des réserves foncières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de partenariat avec la SAFER BRETAGNE pour un montant annuel de 400 € HT, pour une durée de 5 ans dénonçable chaque année à la date anniversaire par les deux parties après un préavis de 3 mois.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, **adopte, à l'unanimité**, la proposition du Maire et autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de partenariat avec la SAFER 4 ter, rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC Cédex.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 8 octobre 2014, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre 2014 au 19 décembre 2014 sur la demande de la société CARGILL, ZI de Menez Bras à LANNILIS, pour la mise à jour et l'extension du plan d'épandage de ses déchets d'algues et de boues d'épuration de son usine de LANNILIS.

Ce plan d'épandage comprenant des parcelles situées sur la commune, Il revient au conseil municipal, conformément à la réglementation sur les installations classées, de donner un avis concernant le projet d'épandage de boues d'épuration et de gâteaux d'algues sur des parcelles agricoles.

Monsieur Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement présente les conséquences de ce plan d'épandage sur le territoire de la commune de Mellac.

Il précise :

- La société CARGILL, située à LANNILIS (29) et employant 65 salariés produit des alginates pour l'industrie agro- alimentaire, pharmaceutique et technologique. Les alginates, issus des algues brunes pêchées en Bretagne, sont produits à partir d'un process industriel utilisant divers substances (acide, soude, arsenic...)
- Le processus de fabrication de ces alginates génère des boues d'épuration et des gâteaux d'algues pouvant être valorisés via l'épandage agricole.
- Le volume d'épandage projeté annuel sera de 11 338 tonnes de gâteaux d'algues, de 10 260 tonnes de boues sur un périmètre total de 3500 ha réparti sur 66 communes.
- Bien que d'autres solutions soient possibles, le choix de l'épandage a été choisi pour des raisons techniques et économiques. Stabilisé par des apports de déchets verts et de chaux, ce produit est présenté comme un produit valorisant pour l'agriculture.
- La commune de MELLAC est concernée par ce plan d'épandage et concerne une surface de 90 ha au total, à proximité du bourg et de la VC 7.

Il expose d'autre part :

- La DREAL, l'Autorité Environnementale, en date du 7 octobre 2014 émet plusieurs réserves et « *considère qu'elle n'est pas en mesure d'apprécier la qualité effective de la prise en compte de l'environnement et notamment de l'absence d'un effet résiduel non notable* » (olfactif)
- Le pétitionnaire propose des produits à épandre sur des sols à la demande des agriculteurs sans contrôle de superposition d'autres produits d'épandage.
- Le rapport minimise les impacts sur la santé et l'environnement alors qu'il est interdit d'épandre ce produit sur les légumes avec une fréquence d'épandage tous les 18 mois.
- Le rapport indique que l'exploitant doit épandre le produit dans les 24 heures, les expériences locales font état d'une mise en tas sur terrain de 15 jours. Les représentants de CARGILL indiquent que le process industriel pour atténuer les odeurs est encore au stade de la recherche d'une stabilisation optimale.
- L'Autorité Environnementale relève un taux d'arsenic particulièrement élevée dans les boues et indique que l'exportation de ce produit « *reste difficilement prévisible* » et donc à éviter sur les zones humides. L'ARS n'exprime pas de position sur les teneurs susceptibles d'avoir un impact négatif.
- L'usine de LANNILIS se situe à plus de 130 kms de Mellac, présentant un bilan carbone très défavorable, à la fois en terme de transport mais également d'énergie pour l'épandage. Ce projet de façon générale réduit les capacités d'épandage pouvant être utilisées par des activités locales.
- L'avantage pour la commune de Mellac n'est pas vérifié.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, qu'en l'état actuel du dossier, qu'au vu des éléments exposés et que l'intérêt collectif pour la commune de Mellac n'étant pas démontré, **de donner un avis défavorable**.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (Michèle PLANTEC, Franck CHAPOULIE)

## **Objet : Dénomination de lotissement et numérotation quartier de Kerbarzou**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de donner un nom au nouveau lotissement de 7 lots (opération PERENNOU) en cours de réalisation dans le quartier de Kerbarzou.

Il propose la dénomination de « Clos de Kerbarzou ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **adopte** la dénomination « Clos de Kerbarzou » pour le nouveau lotissement de 7 lots.
2. **fixe**, comme indiqué sur le plan annexé, la numérotation du lotissement du n° 101 à 107.
3. **complète** la numérotation du quartier de Kerbarzou par les numéros 28 bis et 28 ter comme indiqué sur le plan annexé.



## **Objet : Lotissement « Clos de Kerbarzou » - Convention rétrocession voirie, réseaux et équipements**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'un lotissement de 7 lots à Kerbarzou est en cours d'élaboration. Le futur lotisseur, Monsieur François PERENNOU, domicilié 7 hameau des Acacias 29300 MELLAC, sollicite la collectivité pour la passation d'une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs préalablement au permis d'aménager.

Monsieur le Maire précise que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge du futur lotisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **décide** d'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs du lotissement « clos de Kerbarzou » à la commune après l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité par une visite contradictoire sur le terrain.
2. **décide** que la rédaction de l'acte notarié à intervenir sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire, 16 boulevard de la Gare 29300 QUIMPERLE.

**Objet : Rétrocession voirie et équipements lotissement Guilly à Ty Lann**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de rétrocession de la voirie et des équipements présentée par Monsieur et Madame GUILLY Théophile, domiciliés 5 La Pépinière 29300 MELLAC pour leur lotissement situé à Ty-lann (parcelle AD 246) autorisé par le permis d'aménager n° PA 029 147 08 00001 délivré le 2 juin 2008 ainsi que la desserte de ce lotissement.

Le lotissement est composé de 3 lots desservis par une voirie de 686 m<sup>2</sup> ; il est équipé d'une réserve incendie de 120 M<sup>3</sup> et d'un réseau d'eaux pluviales d'une quinzaine de mètres de gravitaire et de 5 puisards.

Monsieur le Maire précise que la réserve incendie est utilisable en permanence et qu'à la dernière reconnaissance opérationnelle effectuée par le SDIS, elle a été jugée conforme aux préconisations et disponible pour les services de secours.

Il informe que la commission de travaux a émis un avis favorable à la demande sous réserve d'un balayage de la voirie et d'un nettoyage des puisards du réseau des eaux pluviales avant rétrocession.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la rétrocession de cette voirie et de ces équipements à la commune à titre gracieux. Il précise que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **décide** d'accepter la rétrocession de la voirie et des équipements du lotissement de M. et Mme GUILLY Théophile situé à Ty-lann, cadastré AD 246 (surface : 686m<sup>2</sup>) ainsi que la desserte de ce lotissement, parcelle AD 244 pour la partie située dans le prolongement de la parcelle AD 246 (surface : 302 m<sup>2</sup>), et la parcelle AD 175 (surface : 32 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 1 020 m<sup>2</sup>.
2. **stipule** que la rédaction de l'acte notarié à intervenir sera confiée à Maître Pierre HOVELACQUE, notaire, 16 boulevard de la gare 29300 QUIMPERLE.
3. **précise** que les frais inhérents à cette rétrocession (notaire et géomètre) seront à la charge de Monsieur et Madame GUILLY Théophile.
4. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous les documents liés à cette rétrocession.

**Objet : Extension réseau d'éclairage public - programme 2014 -  
Convention financière avec le SDEF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets d'extension de l'éclairage public au carrefour de Leur Vihan, au carrefour de Kerfêles/ route des Poulailleurs, au carrefour de Kerpunz, au carrefour de Kergroas/route du Trévoux, au passage à niveau de La Halte » et sur une portion de la route de Pénamprat à Kerbarzou.

Il précise que l'estimation des dépenses se monte à 37 974 € HT.

Il présente le projet de financement qui s'établit comme suit :

- Financement SDEF au titre de la dotation éclairage public 2014 : 29 554 €
- Participation de la commune : 8 420 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Accepte** le projet de réalisation des travaux d'éclairage public présenté,
2. **Accepte** le plan de financement proposé,
3. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF (Syndicat Départemental de l'Energie du Finistère)
4. **Décide** que les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Monsieur le Maire invite Gilles DARRACQ, adjoint délégué à l'Environnement, a présenté le projet proposé par la nouvelle commission Urbanisme-Environnement sur le site de Feunteun Don.

Gilles DARRACQ rappelle que ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement urbain de Développement Durable et Solidaire de la commune. La parcelle concernée par le projet est située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable - périmètre A (parcelle AA 110). Le verger sera créé sur une surface de 3500 m<sup>2</sup>.

Gilles DARRACQ présente le projet de plantation d'un verger :

### **1. Les intérêts de mise en œuvre d'un verger**

Ce verger, sous mode de gestion « Agriculture Biologique » répond aux objectifs suivants :

- Aménager et valoriser cet espace public au cœur de l'agglomération mellacoise
- Participer au maintien de la flore fruitière locale et permettre aux habitants de la commune de se réapproprier le patrimoine arboricole du secteur en voie de disparition
- Favoriser le mélange des variétés et des espèces pour élargir la palette de biodiversité déjà présente sur le site, favorisant ainsi le maintien du rucher en place sur le site.
- Créer un nouvel outil d'éveil et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble de la population, et notamment du jeune public.
- notamment du jeune public.

### **2. Le contenu de ce verger**

Le nombre d'arbres est de 49 pieds, disposés en bosquet, avec les espèces suivantes :

- 7 pommiers de variétés locales, espacement de 6 m entre les arbres
- 7 poiriers de variétés locales, espacement de 6 m entre les arbres
- 7 pruniers de variétés locales, espacement de 6 m entre les arbres
- 7 noisetiers de variétés locales, espacement de 6 m entre les arbres
- 7 noyers communs, espacement de 12 m entre les arbres
- 7 cerisiers communs, espacement de 12 m entre les arbres
- 7 châtaigniers, espacement de 12 m entre les arbres.

### **3. La mise en place du verger**

Le verger sera mis en place selon la méthodologie suivante :

1. Travail de piquetage pour déterminer l'emplacement exact des plants selon les distances à respecter. La distance entre chaque bosquet sera identique à la longueur des côtés des hexagones (6 ou 12 m) selon l'exigence écologique des espèces.
2. La plantation se fera manuellement par la technique dite du « potet ouvert ».
3. La mise en place des protections individuelles contre les lapins et chevreuils, familiers des lieux, permettra de limiter les risques de dégâts susceptibles de nuire aux développements des jeunes arbres.

Les travaux de mise en place seront entrepris dans le courant du 1er trimestre 2015 avec la participation des élus volontaires, des membres des jardins familiaux et des Mellacois qui voudront apporter leur aide.

#### 4. Le coût du verger

Le coût de réalisation est estimé à 2 200 €, dont la répartition est la suivante :

- 1 200 € pour l'achat des plants greffés en haute tige
- 200 € pour l'achat de protection individuelle contre le gibier
- 200 € pour une convention technique de suivi pendant 3 ans avec l'association Arbor'épom d'Arzano
- 600 € pour les travaux de piquetage, de plantation et de protection \*

\* Ces travaux étant réalisés par les membres des jardins familiaux, les élus et Mellacois volontaires, le projet final est estimé à 1 600 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le projet présenté.

#### **Objet : Tarifs communaux divers au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose les tarifs proposés pour les services scolaires et pour le service animation. Elle précise que ceux-ci ont été vus en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité, **fixe comme suit les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

LIBELLE	TARIFS AU 01.01.2015
<b><u>Bibliothèque</u></b>	
☞ Adultes	10 €
☞ Etudiants à partir de 18 ans	5 €
☞ Gratuit jusqu'à 18 ans et pour les demandeurs d'emploi	/
☞ Abonnement annuel DVD : * Adulte	5 €
* Enfant	5 €
☞ Sortie bibliothèque : * Adulte	6 €
* Enfant	4 €
<b><u>Animation</u></b>	
☞ Forfait hebdomadaire	7,00 €
☞ Activité : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, Accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, activité graph (2 séances)	} 11,00 €
☞ Activité : jet ski, kayak, équitation	6,50 €
☞ Activité « biathlon » (les 2 jours)	7,00 €
☞ Mini-stage de 3 jours	25,00 €
☞ Mini-camp de 4 jours	50,00 €
☞ Activité : Planétarium, Roller / Passage roue verte	5,50 €
☞ Sortie à la journée	11,00 €
☞ Activités municipales (roller, badminton, billard, tennis de table)	10,00 €
☞ Cycle découvertes (5 séances)	7,00 €
☞ Cycle tennis de table (10 séances)	
- 1 personne	
- 2 personnes de la même famille	
- 3 personnes	Activité non reconduite
<b><u>Photocopies</u></b>	
☞ Format A4	0,25 €
☞ Format A3	0,35 €

<b><u>Tarifs scolaires</u></b>	
☞ Cantine - Prix du Repas :	
- Elèves	2,65 €
- Adultes	4.70 €
☞ Garderies - Prix de la Présence	
- Matin	1,50 €
- Soir	1,80 €
- Mercredi midi (au 01.09.2014)	0,75 €
☞ Transport vers ALSH Kermec - Prix du trajet (au 01.09.2014)	1,20 €
<b><u>Location de salle aux foyers communaux</u></b>	
☞ ½ journée	36.00 €
☞ Journée	72.00 €
<b><u>Mise à disposition bâtiment ou espace communal :</u></b>	
☞ Restaurant Scolaire (aux Associations)	72.00 €
☞ Espace Mitterrand (si travaux de remise en état)	78.00 €
<b><u>Caution pour mise à disposition salle polyvalente aux associations</u></b>	
	250.00 €
<b><u>Location de matériel aux particuliers</u></b>	
☞ Table de 2m avec bancs	3.60 €
☞ Table de 3m50 avec bancs	5.10 €
☞ Livraison du matériel	31.00 €
☞ Remorque	41.00 €
☞ Caution (à la réservation)	50.00 €
<b><u>Cimetière</u></b>	
☞ Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
☞ Ouverture caveau par agent communal (ouverture par l'allée)	48,00 €
☞ Creusement tombe par la Commune (tombe existante)	163,00 €
☞ Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	45,00 €
- A partir du 31 <sup>ème</sup> jour et par journée supplémentaire	2,50 €
☞ Vacation funéraire (tarif unitaire)	25,00 €
☞ Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	20,00 €
☞ Plaque stèle « jardin du souvenir »	40,00 €
<b><u>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</u></b>	
☞ 50 ans	460 €
☞ 30 ans	230 €
☞ 15 ans	125 €
<b><u>Colombarium</u></b>	
☞ 50 ans	400 €
☞ 30 ans	150 €
☞ 15 ans	80 €
<b><u>Cinériss</u></b>	
☞ 50 ans	230 €
☞ 30 ans	115 €
☞ 15 ans	60 €
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	
<b>1. Maisons Nouvelles</b>	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement	690 €
<b>2. Immeubles Collectifs ou Semi-Collectifs</b>	
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) :	
• logement T1 - Studio	260 €
• logement T2	520 €
• logement T3	780 €
• logement T4	1 040 €
• logement T5	1 300 €
+ - Participation aux frais de branchement (participation forfaitaire par branchement)	690 €
<b>3. Maisons Existantes</b>	
- Participation aux frais de branchement	690 €
<b><u>Redevance Assainissement</u></b>	
☞ Abonnement	70 €
☞ Coût au m <sup>3</sup>	0,95 €



**Objet : Mise en place d'une caution pour la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle polyvalente est mise gracieusement à la disposition des associations mellacoises pour l'organisation d'animations diverses (repas, loto, théâtre, etc...). Il précise que le matériel (tables, chaises) est également mis à disposition.

Il propose de poursuivre cette mise à disposition et prêt de matériel à titre gratuit, et de mettre en place le versement d'une caution d'un montant de 250.00 € lors de la réservation.

Un état des lieux sera fait avec les responsables de l'association avant et après l'occupation. S'il n'y a aucun problème et que le matériel est rendu dans l'état où il a été remis, la caution sera rendue.

Dans le cas contraire, elle sera retenue jusqu'à la remise en état totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **adopte** la proposition du maire
2. **décide** de mettre en place le versement d'une caution d'un montant de 250.00 €
3. **précise** que préalablement à l'application de cette caution, une information sera faite après des associations.

**Objet : Propriété de Ty Bodel - Révision du loyer**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2013, décidant la mise en location de la propriété sise au 7, route de Quimperlé à Ty-Bodel à Madame Audrey MAINGUY à partir du 1<sup>er</sup> février 2014.

Il précise que le contrat de location stipule que le loyer est révisable chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de la valeur de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE - indice de référence, 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le Maire rappelle que le loyer mensuel est actuellement de 715.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **compte** tenu de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 établi à 125.24 et l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 à 124.60 soit une variation de + 0.47 %, **fixe le montant** du loyer mensuel à 718.67 €.
2. **précise** que ce loyer sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil Municipal avait validé l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Arkéa Banque d'un montant de 300 000 €. Il précise que le contrat court jusqu'au 3 janvier 2015 et propose aux membres du conseil municipal, vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015, de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 €.

Il rappelle que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1. **d'ouvrir** un crédit de trésorerie de 150 000 Euros à partir du 4 janvier 2015.
2. **d'autoriser** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
3. **d'autoriser** le maire à signer le contrat à intervenir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les missions du Trésorier et précise que compte tenu du changement du Comptable du Trésor, il y a lieu de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

Il propose au Conseil Municipal, la délibération suivante :

« **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 3 qui précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor,

**Décide :**

- 1. de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- 2. d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- 3. que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain FRANÇOIS. ».

Vote :

Pour : 16

Contre : 3 (M.F. BATIFOULIER, P.TALMONT, C. LESCOAT)

Abstention :

**Objet : Budget Assainissement Collectif : annulation de titres sur exercices antérieurs - remboursement abonné**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de remboursement des redevances dues au titre de l'assainissement collectif présentée par Madame Audrey MAINGUY.

Madame MAINGUY a, de 2005 à 2013, payé à tort une redevance au service de l'assainissement collectif pour son domicile à 27 cité de Ty-lann.

Monsieur le Maire expose que le quartier de Ty-lann est bien raccordé à l'assainissement collectif, mais que l'habitation située au 27 Cité de Ty-lann est éloignée du réseau et à l'époque de la création du réseau d'assainissement collectif son raccordement au réseau n'avait pas été possible.

Par erreur, à partir de 2005, une redevance d'assainissement a été émise annuellement pour cette habitation. Madame MAINGUY a réglé régulièrement les sommes recouvrées. En 2014, lors de la vente de son habitation, elle a alors constaté que le service du SPANC intervenait pour le contrôle de l'assainissement individuel et que son habitation n'était pas raccordée à l'assainissement collectif d'où la réclamation.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle a été opéré sur place et atteste que cette habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif et qu'elle ne dispose pas du dispositif nécessaire au raccordement.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'annuler les titres de recettes ci-dessus et de rembourser les sommes recouvrées à tort ; l'imputation de la dépense se fera sur l'article 673.

Exercice comptable	Bordereau-Titre	Montant	Dont redevance Agence de l'Eau
2005	5 - 33	184.39 €	
2006	9-44	238.33 €	
2007	6-28	255.07 €	
2008	7-9	254.21 €	27.04 €
2009	6-11	202.00 €	20.40 €
2010	7-12	254.26 €	29.88 €
2011	11-24	219.34 €	24.89 €
2012	11-28	216.05 €	25.40 €
2013	7-10	198.82 €	21.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 022.47 €</b>	<b>149.08 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **annule** les titres de recettes ci-dessus indiqués.
2. **autorise** Monsieur le Maire à rembourser les sommes recouvrées indûment à Madame Audrey MAINGUY (n° Abonné : 02100), par virement sur le compte Madame Audrey MAINGUY ouvert à la Caisse d'Epargne de Quimperlé sous le numéro FR76 1444 5202 0004 0818 9933 529.
3. **stipule** que la dépense sera imputée à l'article 673 du budget assainissement collectif.

**Objet : Exercice Budgétaire 2014 - Décision modificative  
Virement de crédit**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements budgétaires sur l'exercice 2014 :

**BUDGET GENERAL**

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE / OPERATION	MONTANT
020	020	Dépenses imprévues	- 10 000.00 €
21	2188	Programme 99993	- 4 000.00 €
		<b>TOTAL .....</b>	<b>- 14 000.00 €</b>
23	2313	Programme 99992 : Gros travaux bâtiments communaux	+ 5 000.00 €
23	2313	Programme 14 : Services Techniques Travaux Bâtiments	+ 3 000.00 €
23	2315	Travaux Divers	+ 3 000.00 €
20	202	Programme 20 : plu	+ 3 000.00 €
		<b>TOTAL .....</b>	<b>+ 14 000.00 €</b>

## BUDGET ASSANISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE / OPERATION	MONTANT
020	020	Dépenses imprévues	- 2 100.00 €
67	673	Annulation titres antérieurs	+ 2 100.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** les virements de crédits proposés.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (MF BATIFOULIER, P TALMONT, C LESCOAT)

### **Objet : Subvention « Téléthon 2014 »**

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée à la Culture et à la Communication, rappelle aux membres du Conseil Municipal les actions menées par les diverses associations locales dans le cadre de l'opération du « téléthon 2014 » qui s'est déroulée les 5 et 6 décembre 2014.

Elle propose que la commune de MELLAC participe à cette opération, pour l'année 2014, en accordant une subvention de 150 € à l'association AFM TELETHON 38, avenue de la Libération 29000 QUIMPER compte N° 20041 00001 0003635G02077, au titre du téléthon 2014.

Elle précise que cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150 € à l'association AFM TELETHON.

### **Objet : Association « Art du Cadre » - Mise à disposition de locaux**

Madame Séverine ESCOLAN, Adjointe déléguée auprès des associations, informe l'assemblée que l'association « l'Art du Cadre » sollicite la mise à disposition de locaux pour la pratique de ses activités : encadrement, calligraphie, dessin et peinture.

Pour répondre aux besoins de cette association mellacoise et compte tenu de la disponibilité des locaux, elle propose au conseil municipal la mise à disposition des locaux suivants :

- Le foyer Ti gemenez (salles du rez de chaussée et étage)
- Le foyer Ti ar Furnez
- Un bureau situé au-dessus de l'ancienne mairie (en partage avec l'ADMR, le Stade Mellacois et l'Amicale Laïque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité, ces nouvelles mises à disposition et autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir avec l'association « l'Art du Cadre ».

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée au Personnel, rappelle au conseil municipal que les différents services de la commune accueillent régulièrement des stagiaires. Ces stages dont la durée varie de 5 jours à quelques semaines ne sont pas rémunérés.

Elle informe que la commune peut être sollicitée pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de 2 mois et dans ce cas, le versement d'une gratification au stagiaire est obligatoire. Le montant de celle-ci et les conditions d'accueil de ces stagiaires sont définis par le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014.

Elle propose au conseil municipal d'accepter l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur d'une durée de plus de 2 mois.